

Comment est traitée l'indexation des salaires en préretraite progressive ?

Réponse courte

L'indemnité de préretraite progressive est **obligatoirement indexée** sur l'évolution du coût de la vie, conformément à l'article [L.585-1 §6](#) du Code du travail. L'adaptation se fait selon les mêmes règles que celles applicables aux traitements des fonctionnaires de l'État, fixées par la loi du 22 juin 1963. Concrètement, chaque tranche d'index déclenche une revalorisation automatique de l'indemnité, sans nécessiter d'accord particulier de l'employeur.

Le **salaire versé pour les heures travaillées** bénéficie quant à lui de l'indexation dans les conditions du droit commun applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise, conformément aux dispositions de l'article [L.223-1](#) du Code du travail sur l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie.

Ces deux mécanismes d'indexation sont **indépendants** et doivent être appliqués séparément dans le bulletin de paie. L'indexation de l'indemnité est prise en charge dans le cadre du remboursement par le **Fonds pour l'emploi**, qui couvre la totalité des charges résultant de la revalorisation de l'indemnité légale.

Définition

L'**indexation automatique des salaires** au Luxembourg est un mécanisme légal prévu par l'article [L.223-1](#) du Code du travail, qui garantit l'adaptation des rémunérations à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Elle s'applique à tous les salariés, y compris ceux en préretraite progressive, et est calculée selon les tranches d'index définies par règlement grand-ducal.

Pour les bénéficiaires de la préretraite, l'indexation de l'**indemnité de préretraite** est régie spécifiquement par l'article [L.585-1 §6](#), qui renvoie aux règles de revalorisation applicables aux fonctionnaires de l'État.

Questions fréquentes

Comment le salaire versé pour les heures travaillées est-il indexé en préretraite progressive ?

Le salaire versé pour les heures effectivement travaillées bénéficie de l'indexation dans les conditions du droit commun, conformément à l'article [L.223-1](#) du Code du travail sur l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie. Ce mécanisme est distinct de celui applicable à l'indemnité de préretraite et doit être appliqué séparément dans le bulletin de paie. Les deux indexations sont indépendantes l'une de l'autre.

Comment le service RH doit-il gérer techniquement l'indexation pour un salarié en préretraite progressive ?

Le service RH doit paramétrer le SIRH pour déclencher automatiquement la revalorisation de l'indemnité de préretraite dès le franchissement d'une tranche d'index, en distinguant les deux lignes de paie : l'indemnité légale indexée selon Art. [L.585-1 §6](#) et le salaire des heures travaillées indexé selon Art. [L.223-1](#). Après chaque revalorisation, il convient également de recalculer la proratisation de l'indemnité prévue à l'article [L.585-1 §7](#) et d'informer l'ADEM du nouveau montant pour ajustement du remboursement.

L'indemnité de préretraite progressive est-elle soumise à l'indexation automatique des salaires au Luxembourg ?

Oui, l'indemnité de préretraite progressive est obligatoirement indexée sur l'évolution du coût de la vie, conformément à l'article L.585-1 §6 du Code du travail. L'adaptation se fait selon les mêmes règles que celles applicables aux traitements des fonctionnaires de l'État, fixées par la loi du 22 juin 1963. Chaque franchissement d'une tranche d'index déclenche une revalorisation automatique sans qu'un accord de l'employeur soit nécessaire.

Quel est le déclencheur de l'indexation et comment est-il défini ?

L'indexation est déclenchée par le franchissement d'une tranche d'index définie par règlement grand-ducal, qui surveille l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale. Lorsqu'une tranche est franchie, un coefficient multiplicateur identique est appliqué à la fois à l'indemnité de préretraite et au salaire horaire des heures travaillées. Les publications officielles informent des dates de franchissement, que le service RH doit suivre régulièrement.

Quelles sont les conséquences pour l'employeur en cas de défaut d'application d'une tranche d'index ?

Tout défaut d'indexation expose l'employeur à une régularisation rétroactive et à une mise en demeure de l'ADEM. Le mécanisme d'indexation est automatique et obligatoire : l'employeur ne peut ni différer ni refuser l'application d'une tranche d'index. Tout retard dans la revalorisation entraîne une créance du salarié qui doit être régularisée sans délai.

Qui supporte le coût de l'indexation de l'indemnité de préretraite progressive ?

L'indexation de l'indemnité de préretraite est prise en charge dans le cadre du remboursement par le Fonds pour l'emploi, qui couvre la totalité des charges résultant de la revalorisation de l'indemnité légale. L'employeur avance le montant revalorisé puis se fait rembourser par le Fonds. L'article L.584-3 prévoit ce mécanisme de remboursement global incluant les effets de l'indexation.

Conditions d'exercice

Les règles d'indexation en préretraite progressive distinguent deux composantes.

Composante	Règle d'indexation
Indemnité de préretraite	Indexée selon Art. L.585-1 §6 — loi du 22 juin 1963 (traitements fonctionnaires) — automatique
Salaire des heures travaillées	Indexé selon Art. L.223-1 — règles générales d'adaptation des salaires — automatique
Prise en charge	L'indexation de l'indemnité est couverte par le remboursement du Fonds pour l'emploi
Déclencheur	Franchissement d'une tranche d'index définie par règlement grand-ducal
Calcul	Application d'un coefficient multiplicateur identique à l'indemnité et au salaire horaire

Modalités pratiques

La gestion de l'indexation pour un salarié en préretraite progressive nécessite les actions suivantes.

Étape	Action RH
Suivi des tranches d'index	Surveiller les publications officielles sur le franchissement des tranches d'index
Mise à jour de l'indemnité	Appliquer le coefficient d'indexation à l'indemnité de préretraite dès la tranche franchie
Mise à jour du salaire horaire	Appliquer simultanément l'indexation au salaire des heures travaillées
Recalcul de la proratisation	Vérifier l'impact de la revalorisation sur le calcul proratisé de l'indemnité (Art. L.585-1 §7)
Déclaration au Fonds	Informar l' ADEM de la revalorisation de l'indemnité pour ajustement du remboursement
Communication au salarié	Notifier le nouveau montant par bulletin de paie actualisé

Pratiques et recommandations

Les responsables RH doivent **paramétrer le SIRH** pour déclencher automatiquement la revalorisation de l'indemnité de préretraite dès le franchissement d'une tranche d'index, en distinguant les deux lignes de paie concernées : l'indemnité légale indexée et le salaire des heures travaillées. Un défaut d'indexation expose l'employeur à une régularisation rétroactive et à une mise en demeure de l'[ADEM](#).

Il convient également de **communiquer proactivement** aux salariés en préretraite progressive les effets de l'indexation sur leur rémunération totale, notamment lors du premier franchissement de tranche après l'entrée dans le dispositif. Cette transparence renforce la confiance et prévient les contestations.

Les responsables RH doivent vérifier que le prestataire de paie ou l'outil SIRH prend bien en compte les **deux mécanismes distincts** d'indexation (Art. [L.585-1 §6](#) pour l'indemnité, Art. [L.223-1](#) pour le salaire horaire) et applique correctement le calcul proratisé après revalorisation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.585-1 §6	Indexation obligatoire de l'indemnité de préretraite selon la loi du 22 juin 1963
Art. L.585-1 §7	Proratisation de l'indemnité au taux de réduction du temps de travail
Art. L.223-1	Adaptation automatique des salaires à l'évolution de l'indice du coût de la vie
Loi modifiée du 22 juin 1963	Régime des traitements des fonctionnaires de l'État (référence pour le calcul de l'indexation)
Art. L.584-3	Remboursement par le Fonds pour l'emploi incluant les charges résultant de l'indexation

Le mécanisme d'indexation de l'indemnité de préretraite est **automatique et obligatoire** : l'employeur ne peut pas différer ou refuser l'application d'une tranche d'index. Tout retard dans la revalorisation entraîne une créance du salarié et doit être régularisé dans les meilleurs délais.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.